

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2005

COMPTE-RENDU

Convocation

Du quatorze mars deux mil cinq adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt deux mars deux mil cinq.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Projet d'adhésion de la Communauté de Communes Tarn-Agout au Syndicat Mixte pour la promotion du projet de désenclavement du Sud du Tarn, du Revelois et de l'Est Haut-Garonnais
- 2 - Examen de documents budgétaires : Relais Assistantes Maternelles, Structure Multi-Accueil Petite Enfance, Régie Municipale des Pompes Funèbres
 - * Compte Administratif 2004
 - * Budget Primitif 2005
- 3 - Débat sur les orientations budgétaires 2005
 - * Commune
 - * Assainissement
- 4 - Fiscalité Directe Locale 2005
- 5 - Subventions Communales 2005
- 6 - Entretien de la voirie communale
 - * Marché Commune/Eurovia Midi-Pyrénées (avenant n° 2)
- 7 - Personnel Communal
 - * Tableau des effectifs

SEANCE DU 22 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le vingt deux mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – MM. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Michel COLS, Mme Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, André PUECHAL, M. Alain DEMOLIS, Mme Bernadette ETCHEBER, MM. Bernard VIDAL et Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mme Christiane AURIOL, M. Edmond FERRER.

Excusés : Mme Annie CASSAN (procuration à Mme MARQUOIS)

Secrétaire de séance élue : M. Jean-Claude AURIOL

Avant d'aborder l'ordre du jour, deux observations sont faites à l'Assemblée :

- observation de M. Alain DEMOLIS concernant la fermeture du bureau « urbanisme » durant toute une semaine. M. le Maire déclare en prendre bonne note.
- observation de M. Jean-Claude LAURENS faisant remarquer que dans le compte-rendu de la séance du 28 février 2005 les votes n'avaient pas été rapportés dans leur détail. M. le Maire précise que ces votes auraient dû concerner uniquement l'élection de membres de la liste « Cap sur l'Avenir » et propose d'y revenir ultérieurement si l'Assemblée le désire.

1 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROMOTION DU PROJET DE DESENCLAVEMENT DU SUD DU TARN, DU REVELOIS ET DE L'EST HAUT-GARONNAIS

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Tarn-Agout (C.C.T.A.), dont est membre la Commune de St-Sulpice, a délibéré de façon concordante et donné un avis favorable à l'adhésion de la C.C.T.A. au futur Syndicat Mixte pour la promotion du projet de désenclavement du Sud du Tarn, du Revelois et de l'Est Haut-Garonnais dont l'action va concerner une partie du territoire de la C.C.T.A.

Le Conseil Municipal, ainsi informé,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté de la C.C.T.A. en date du 22 Novembre 2004 intitulée "Syndicat Mixte pour la promotion du projet de désenclavement du Sud du Tarn, du Revelois et de l'Est Haut-Garonnais" ;
- Considérant l'intérêt collectif de ce projet ;
- Considérant enfin la procédure préalable à l'adhésion de la C.C.T.A. audit syndicat ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser la Communauté de Communes Tarn-Agout à adhérer au futur Syndicat Mixte pour la promotion du projet de désenclavement du Sud du Tarn, du Revelois et de l'Est Haut-Garonnais.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 – EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES

2.1 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

2.1.1 – *Compte Administratif 2004*

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2004.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Mars 2004 intitulée « Relais Assistantes Maternelles - Budget primitif 2004 » ;
- Vu l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 21 février 2005 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, 24 voix POUR
(2 abstentions : MM. VIDAL et LAURENS)

- d'adopter, pour le Relais Assistantes Maternelles, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2004 arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	5 836.87 €
Excédent	0.00 €	5 836.87 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.1.2 – Affectation de résultats 2004

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2004 du Relais Assistantes Maternelles fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : NEANT

Section de fonctionnement :

Résultat Clôture Exercice 2003 :	Déficit	- 5 491.44 €
Résultat de l'Exercice 2004 :	Excédent	+ 5 836.87 €
Résultat Clôture Exercice 2004 :	Excédent	+ 345.43 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2004 du Relais Assistantes Maternelles ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 25 voix POUR
(2 abstentions : MM. VIDAL et LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

. L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2004 soit : 345.43 € est maintenu en section de fonctionnement à l'article « 002 – Résultat de fonctionnement reporté ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.1.3 - Budget Primitif 2005

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2005 du Relais Assistantes Maternelles en rappelant le débat d'orientations budgétaires en date du 28 février 2005..

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 21 février 2005 ;

DECIDE, par 25 voix POUR
(2 abstentions : MM. VIDAL et LAURENS)

- d'adopter le budget primitif du Relais Assistantes Maternelles comme suit pour l'exercice 2005 :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0.00 €	0.00 €
Déficit Antérieur Reporté	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	2830.00 €	2 480.00 €
Excédent antérieur Reporté	0.00 €	350.00 €
Total Fonctionnement	2 830.00 €	2 830.00 €
TOTAL GENERAL	2 830.00 €	2 830.00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2005 est voté par chapitre.
- de reverser au budget de la Commune de St-Sulpice l'excédent existant à la clôture de l'exercice 2005 du fait du transfert de la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles » à la Communauté de Communes Tarn-Agout depuis le 1^o janvier 2004.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

2.2.1 - Compte Administratif 2004

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2004 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Mars 2004 intitulée « Structure Multi-Accueil Petite Enfance - Budget primitif 2004 » ;
- Vu l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 21 février 2005 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix POUR
(3 abstentions : MM. VIDAL, LAURENS, ETCHEBER)

- d'adopter, pour la Structure Multi-Accueil Petite Enfance, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2004 arrêtés comme suit :

	Investissement.	Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	244 567.92 €
Recettes	0.00 €	308 896.96 €
Excédent	0.00 €	+ 64329.04 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2.2 - Affectation des résultats 2004

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2004 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : NEANT

Section de fonctionnement :

Résultat Clôture Exercice 2003 :	Excédent	+ 9 135.26 €
Résultat de l'Exercice 2004 :	Déficit	+ 64 329.04 €
Résultat Clôture Exercice 2004 :	Excédent	+ 73 464.30 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2004 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE, par 24 voix POUR
(3 abstentions : MM. VIDAL, LAURENS, ETCHEBER)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice **2004** soit : 73 464.30 € est maintenu en section d'exploitation à l'article « 002 - excédents antérieurs reportés ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2.3 - Budget Primitif 2005

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2005 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance en rappelant le débat d'orientations budgétaires en date du 28 février 2005.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 21 février 2005 ;

DECIDE, par 24 voix POUR
(3 abstentions : MM. VIDAL, LAURENS, ETCHEBER)

- d'adopter le budget primitif de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance comme suit pour l'exercice 2005 :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0.00 €	0.00 €
Déficit Antérieur Reporté	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	355 450.00 €	281 980.00 €
Excédent antérieur Reporté	0.00 €	73 470.00 €
Total Fonctionnement	355 450.00 €	355 450.00 €
TOTAL GENERAL	355 450.00 €	355 450.00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2005 est voté par chapitre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.3 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

3.3.1 - Compte Administratif 2004

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2004 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Mars 2004 intitulée « Régie Municipale des Pompes Funèbres - Budget primitif 2004 » ;
- Vu l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 21 février 2005 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix POUR
(5 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, Mme CAGNEAU et M. MARQUES)

- d'adopter, pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2004 arrêtés comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	0.00 F	0.00 €
Recettes	0.00 F	423.91 €
excédent	0.00 F	423.91 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.3.2 - Affectation des résultats 2004

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2004 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : NEANT

Section d'exploitation :

Résultat Clôture Exercice 2003 :	Excédent	+ 2 624.38 €
Résultat de l'Exercice 2004 :	Excédent	+ 423.91 €
Résultat Clôture Exercice 2004 :	Excédent	+ 3 048.29 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2004 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE, par 22 voix POUR

(3 voix CONTRE : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

(2 abstentions : Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

. L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2004 soit : 3 048.29 € est maintenu en section d'exploitation à l'article « 002 - excédents antérieurs reportés ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.3.3 - Budget Primitif 2005

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2005 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en rappelant le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2005.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
 - Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
 - Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 - Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 21 février 2005 ;
- Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECIDE, par 22 voix POUR

(3 voix CONTRE : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

(2 abstentions : Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter le budget primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres comme suit pour l'exercice 2005 :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0.00 €	0.00 €
Déficit Antérieur Reporté	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	0.00 €	0.00 €
Exploitation	3 050.00 €	0.00 €
Excédent antérieur Reporté	0.00 €	3 050.00 €
Total Fonctionnement	3 050.00 €	3 050.00 €
TOTAL GENERAL	3 050.00 €	3 050.00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2005 est voté par chapitre.

- de reverser au budget de la Commune de St-Sulpice l'excédent existant à la clôture de l'exercice 2005, l'habilitation préfectorale concernant le service municipal des pompes funèbres étant arrivée à son terme depuis le 19 mars 2004.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

3.1 - Budget Commune

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les grandes orientations du programme municipal qui détaillent les projets de l'exercice pour la Commune, garantissent l'avenir et poursuivent l'engagement de la ville.

Une nouvelle fois, l'accent sur les indicateurs suivants sera maintenu :

- ressources fiscales ;
- capacité d'autofinancement ;
- frais de personnel ;
- endettement.

Le budget 2005 confirmera la volonté de maîtriser les dépenses de gestion et poursuivra les efforts entrepris pour la voirie, le patrimoine, le scolaire notamment. Les objectifs poursuivis s'inscrivent, une nouvelle fois, dans une politique de pérennisation de l'ensemble des équipements structurants qui s'imposent à une Commune en pleine expansion.

La concrétisation de ces réalisations induit la recherche d'une capacité d'autofinancement permanente ce qui requiert inévitablement de réajuster la pression fiscale locale compte tenu d'une part des réalisations prévues et d'autre part du passage en T.P.U. depuis le 1^{er} janvier 2005.

Comme les années précédentes, le budget intégrera les conclusions des études faites par chaque Maire-Adjoint, responsable d'une commission, à qui il incombait de lister à court et moyen termes, de la façon la plus rationnelle possible, les divers projets dont la priorité est incontournable.

Ce budget 2005 tiendra compte de la constante évolution de la Commune. Pour continuer à présenter une image forte et attractive il y a lieu d'inclure les besoins accrus et de préserver les grands équilibres en matière de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Poursuite des efforts significatifs entrepris visant à :

- Maintenir et améliorer la maîtrise des frais de fonctionnement des divers services ;
- Poursuivre la pérennisation des emplois ;
- Augmenter la capacité d'autofinancement ;
- Soutenir techniquement et financièrement les diverses associations locales ;
- Poursuivre la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme ;
- Créer des ressources communales supplémentaires afin d'anticiper les effets de la décentralisation ;
- Améliorer la communication interne et externe ;
- Etudier le transfert des compétences en ce qui concerne l'emploi ;
- Poursuivre la rationalisation des dépenses ;
- Maîtriser les risques financiers liés aux investissements qui génèrent automatiquement un accroissement des frais de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

- Maintien de la recherche systématique et approfondie d'aides financières le plus en amont possible de la réalisation des projets ;
- Maintien de la politique de maîtrise du foncier ;
- Création d'un troisième site de restauration ;
- Création d'un gymnase et de salles annexes ;
- Projet de transfert de l'Office du Tourisme et poursuite de la valorisation du Castela ;
- Valorisation des abords du parc G. Spénale
- Mise en place de divers équipements de sécurité.

- Continuité de l'amélioration et de l'extension du réseau d'éclairage public avec dissimulation des réseaux ;
- Poursuite des travaux d'assainissement du réseau pluvial ;
- Création d'un centre technique municipal à Molétrincade ;
- Effort d'entretien et maintien des travaux de mise aux normes des divers bâtiments communaux ; - Effort spécifique sur les travaux de voirie
- Poursuite de la remise à niveau des bâtiments scolaires, péri et extra-scolaires avec achat et renouvellement du mobilier ;
- Mise en place de mobilier urbain avec panneau d'information lumineux ;
- Création de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- Complément d'acquisition de matériels, véhicules, mobiliers, équipements informatiques pour divers services municipaux ;
- Poursuite de la mise en service du système d'information géographique.
- Effort sur l'entretien du matériel roulant.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2005.

3.2 - Budget Assainissement

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'Assemblée les grandes orientations 2005 du programme municipal concernant le Service de l'eau et de l'Assainissement.

M. VERGNAUD, Maire-Adjoint, indique qu'il s'agit principalement de :

- Mise aux normes de deux postes de relevage ;
- Mise en œuvre de protection pour un poste de relevage ;
- Réflexion sur une première extension de la station d'épuration et sur le plan d'épandage des boues ;
- Détection des eaux parasites pour l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration ;
- Suivi régulier de la gestion du réseau et de la station ;
- Acquisition de matériels de transport ;
- Achat et remise à niveau de matériel informatique ;
- Etude sur la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

A l'issue des débats l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget du service pour l'exercice 2005.

4 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2331-3 ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2005 ;
- Vu l'avis de la commission municipale du "service administratif et Finances" du 14 mars 2005 ;
- Considérant le passage en Taxe Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2005 qui impose à la Collectivité d'intégrer dans les taux communaux de 2005 les taux des taxes de la Communauté de Communes Tarn-Agout en vigueur en 2004 (taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ;
- Considérant enfin les besoins de financement du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, par 22 voix POUR

(5 Abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, Mme CAGNEAU et M. MARQUES)

- de faire application, pour 2005, de la variation proportionnelle des taux ;
- de fixer, pour 2005, les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Taxes	Taux année 2005	Bases d'imposition 2005	Produit fiscal 2005
Taxe Habitation	11,03 %	5 676 000	626 063 €
Foncier Bâti	22,77 %	4 462 000	1 015 997 €
Foncier Non Bâti	89,74 %	95 300	85 522 €
TOTAL			1 727 582 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - SUBVENTIONS COMMUNALES ANNUELLES 2005

M. le Maire propose d'arrêter comme ci-après la liste des bénéficiaires des subventions communales annuelles.

- Pour les associations sportives, une formule spécifique prenant en compte des critères tels que le nombre de licenciés, le nombre de jeunes et le niveau de compétition, entre autres, est reconduite en 2005 après avoir été proposée pour la première fois en 2003.

- Pour l'ensemble des autres associations, le calcul demeure inchangé et la formule ci-dessous est reconduite avec toutefois la revalorisation de la valeur de base à 90,00 € :

« K » - valeur de base = 90,00 €

« J » - somme attribuée par jeune de moins de 18 ans = 15,30 €

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la Commission des Finances et Administration Générale du 14 mars 2005 ;
- Vu les propositions qui lui sont soumises ;
- Vu les documents fournis par les diverses associations ;

DECIDE par 21 voix POUR

(6 abstentions : M. DEMOLIS, Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, Mme CAGNEAU et M. MARQUES)

- D'arrêter la liste des subventions communales annuelles 2005 comme suit et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif de la Commune :

Formule = xK + nJ	VOTE 2005			Montant
	Valeurs :	J = 15,30 €		
		K = 90,00 €		
	nb de K	nb de J		
A - ASSOCIATIONS SPORTIVES				20 994.00 €
ASTRONUTS DE SAINT-SULPICE				310.00 €
BASKET				3 192.00 €
CANOK				209.00 €

FOOTBALL					6 796.00 €
JUDO					2 438.00 €
KARATE					1 664.00 €
PATINAGE ARTISTIQUE					591.00 €
RUGBY					3 431.00 €
TENNIS					2 139.00 €
VOLLEY					224.00 €
B - ASSOCIATIONS SPORTS ET LOISIRS					4 824.00 €
AQUASSOS	2	+	=		180.00 €
BABY PLOUF	1	+	=		90.00 €
CHASSE	3	+	=		270.00 €
CLOCHES PIEDS	1	+	=		90.00 €
ESPOIR PETANQUE	1	+	=		90.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3	+	=		270.00 €
PECHE	3	+	=		270.00 €
PETANQUE DU GRAND ROND	2	+	=		180.00 €
ROLLER SKATE CLUB	1	+	=		90.00 €
SAINT-SULPICE ARC LOISIR	2	+	=		180.00 €
ST-SUL' A VELO	1	+	=		90.00 €
TAROT CLUB	1	+	=		90.00 €
TEMPO GYM	2	+	180	=	2 934.00 €
C - ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES					67 014.11 €
ASSADEC	1	+	=		90.00 €
ATELIER DESSIN / PEINTURE	1	+	=		90.00 €
ATLANTIS	-	-	-	-	1 524.50 €
CLUB AQUARIOPHILE	2	+	=		180.00 €
COMITE DES FETES	-	-	-	-	10 671.30 €
ECOLES QUI CHANTENT	-	-	-	-	15.30 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	1	+	=		90.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PIERRE SUC	2	+	=		180.00 €
IMPASSE DU RIVALET "TONNERRE MECANIQUE"	-	-	-	-	1 890.00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	10	+	225	=	4 342.50 €
<i>Exceptionnelles</i>					4 265.00 €
MARCHING BAND	12	+	16	=	1 324.80 €
<i>Exceptionnelles</i>					4 900.00 €
OFFICE DU TOURISME	-	-	-	-	21 995.00 €
<i>Exceptionnelles</i>					10 000.00 €
SACADO	1	+	=		90.00 €
<i>Exceptionnelles</i>					5 365.71 €
D - ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL					7 851.60 €
1 - Aide au fonctionnement					6 321.60 €
A.D.I.L.	2	+	=		180.00 €
A.S.S. DONNEURS DE SANG BENEVOLES	2	+	=		180.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE SUC	2	+	=		180.00 €
CLUB ACTIVITES LOISIRS	2	+	=		180.00 €

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR	3	+		=	270.00 €
C.O.S. DES EMPLOYES COMMUNAUX	-	-	-	-	4 569.30 €
U.C.A.S.S.	-	-	-	-	762.30 €
2 - Allocation de reconnaissance					1 530.00 €
AMICALE DES AINES	8	+		=	720.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	8	+		=	720.00 €
PREVENTION ROUTIERE DU TARN	1	+		=	90.00 €
E - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES					630.00 €
COMITE D'ENTENTE	1	+		=	90.00 €
DEPORTES DU TRAVAIL	1	+		=	90.00 €
F.N.A.C.A.	1	+		=	90.00 €
MEDAILLES MILITAIRES	1	+		=	90.00 €
PRISONNIERS DE GUERRE	1	+		=	90.00 €
RHIN ET DANUBE	1	+		=	90.00 €
U.F.A.C.	1	+		=	90.00 €
F - DIVERS					750.00 €
ECOLE DU CHAT	-	-	-	-	660.00 €
QUIETUDE	1	+		=	90.00 €
TOTAL					102 063.71 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

** Marchée Eurovia Midi-Pyrénées- Avenant n° 2*

A la demande de M. le Maire, M. VERGNAUD, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée que le 23 avril 2002, la Commune a conclu un marché de travaux à bons de commande avec le groupement Rossoni TP/Entreprise Jean Lefèbvre Midi-Pyrénées portant sur l'entretien de la voirie communale pour un montant minimum de 83 612.04 € HT et maximum de 305 183.95 € HT..

Il rappelle que l'entreprise Jean Lefèbvre Midi-Pyrénées a cédé le fonds de commerce à Eurovia Midi-Pyrénées et que le marché initial a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 5 avril 2003 .

Il expose ensuite les nouvelles modifications qu'il y a lieu d'intégrer au marché initial.

Le Conseil, ainsi informé après en avoir délibéré,

- Vu le marché initial en date du 23 avril 2002 modifié par avenant du 5 avril 2003 ;
- Vu l'article 71 du code des Marchés Publics ;
- Vu le projet d'avenant qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient de prendre en compte les dépassements de quantité générés par les exigences techniques liées à la configuration du terrain ;
- Considérant que les modifications prévues dans l'avenant n° 2 au marché initial Commune/Eurovia Midi-Pyrénées engendrent une plus value inférieure à 5% du montant du marché initial ;

- Considérant enfin, que l'avenant n'est pas de nature à bouleverser l'économie initiale du marché et que le montant maximum est inférieur à quatre fois le montant minimum des travaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 2 du 23 avril 2002 Commune/Eurovia Midi-Pyrénées dont le siège social est 308 avenue des Etats-Unis – 31200 TOULOUSE ayant pour objet de majorer de 15 105.15 € HT le marché initial portant ainsi le montant maximum de 305 183.95 € HT à 320 289.10 € HT .

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant avec l'entreprise Eurovia Midi Pyrénées.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - PERSONNEL COMMUNAL

*** Tableau des effectifs**

Création de trois emplois d'agent non titulaire

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 Janvier 1989, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents non titulaires, conformément à l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que, pour permettre de satisfaire le besoin occasionnel généré par les absences pour maladie et maternité des personnels en poste à la Structure Multi-Accueil Petite Enfance, il y a lieu de créer trois emplois d'agent non titulaire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les explications de Mme Nicole BERSIA, Maire-Adjointe ;
- Considérant que pour répondre à ce besoin occasionnel il y a lieu de prendre toute mesure de nature à permettre le maintien du service à la structure multi-accueil petite enfance ;

DECIDE, par 26 voix POUR

(1 abstention : M. LAURENS)

- de créer, pour une durée de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel :

- * un emploi d'agent non titulaire à temps complet, à compter du 1° Avril 2005, rémunéré au premier échelon de la grille d'infirmier de classe normale ou d'éducateur de jeunes enfants ;
- * un emploi d'agent non titulaire à temps complet, à compter du 15 Mai 2005, rémunéré au premier échelon de la grille d'infirmier de classe normale ou d'éducateur de jeunes enfants ;
- * un emploi d'agent non titulaire à temps non complet, à compter du 1° Avril 2005, pour une durée hebdomadaire de 32 heures, rémunéré au premier échelon de la grille d'agent d'entretien ;

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2005.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 45.